Date de transmission de l'acte: 03/04/2025
Date de reception de l'AR: 03/04/2025
065-216500025-DE_006_2025-DE
A G E D I

*République française*
*HAUTES-PYRENEES*

# ADÉ

## Séance du 02 avril 2025

**Membres en exercice : 13**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Date de la convocation : 27/03/2025

Le *deux avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.*

**Présents :** Jean-Marc BOYA, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Xavier DUPUIS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Représentés :** .

**Excusés :** .

**Absents :** .

**Secrétaire de séance :** Mathilde BOURDIEU.

## Objet : Fixation des redevances de stationnement des taxis - DE_006_2025

L'exploitation des taxis sur le territoire de la commune a été réglementée par arrêté n°12 - 2025 du 18 mars 2025.

Dans son article 7, cet arrêté dispose qu'une redevance annuelle fixée par le conseil municipal sera réclamée à chaque propriétaire de taxis pour droit de stationnement.

Il est proposé que cette redevance soit fixée à 100€ pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Décide de porter la redevance annuelle du droit de stationnement des taxis à 100€, à compter du 7 avril 2025.
- Précise que la recette sera constatée à l'article 7336 du budget communal.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA

MAIRIE D'ADÉ Hautes-Pyrénées

Le secrétaire de séance,
Mathilde BOURDIEU